

13/01/2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi le 13 janvier 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère	Renée Montgrain
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée et qu'elle sera disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 décembre 2024
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de décembre 2024
7. Administration
 - 7.1 Adoption du règlement n°2025-134 – Règlement de taxation 2025
 - 7.2 Adoption des dépenses incompressibles
 - 7.3 Dépôt de la liste des contrats
 - 7.4 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
8. Travaux publics
 - 8.1 Appel d'offres – camion 10 roues
 - 8.2 Autorisation de signature – aide financière dans le cadre du Volet redressement – sécurisation du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 8.3 Appel d'offres dans le cadre du Volet redressement – sécurisation du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 8.4 Adjudication de contrat dans le cadre du Volet redressement – sécurisation du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Signature d'une entente industrielle – Assainissement des eaux usées secteur Saint-Gérard - REPORTÉ
 - 9.2 Entériner des achats – usine d'eau potable de Weedon
 - 9.3 Plan de protection des sources d'eau potable – Mise en œuvre
10. Urbanisme et développement
 - 10.1 Vente du lot n°6 653 389
 - 10.2 Rétrocession pour le 3037, chemin Ferry
 - 10.3 Mandat Cain Lamarre – Prescription acquisitive
11. Informations des membres du Conseil
12. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
13. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-001

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024 ET SÉANCES EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-002

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ET

2025-003

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget 2025 du 11 décembre 2024 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ET

2025-004

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 11 décembre 2024 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉES

4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)

- Questions sur la nouvelle loi sur la récupération et sur la collecte des plastiques agricoles.

5. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-005

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **972 971,10 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	548 950,23 \$
Opérations courantes à payer :	<u>290 520,15 \$</u>
Sous total	839 470,38 \$
Salaires payés :	<u>133 500,72 \$</u>
Grand total :	972 971,10 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 12-2024 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, dépose la correspondance pour le mois de décembre 2024.

7. ADMINISTRATION

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2025-134 – RÈGLEMENT DE TAXATION 2025

**RÈGLEMENT DE TAXATION 2025
IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES,
DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE L'ANNÉE ET POUR
FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2025, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur Daniel Sabourin, conseiller au district n°2 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de Weedon, le 11 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *règlement de taxation 2025-134 imposition de taxe foncière, taxes spéciales, du tarif de compensation pour les taxes de services de l'année et pour fixer les conditions de perception* a été présenté et déposé par le maire, Eugène Gagné lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-006

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la Municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1-1

Qu'une taxe 0.8834 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION 2 – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ARTICLE 2.1

Aux fins de calcul de la taxe spéciale pour les règlements d'emprunt n°2005-007, n°2007-003, n°2005-003, n°2006-006, n°2009-002, n°2009-008, n°2017-060, n°2021-104 et n°2023-123 les catégories d'immeubles et les unités servant pour les calculs servant au montant sont définis de la façon suivante :

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) Immeuble résidentiel Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	2,5 unités/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station-service.....	1,5 unité
Dépanneur et station-service.....	1,5 unité
Station-service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables...	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie/petit marché	1,5 unité
Salon de coiffure.....	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées, centre d'hébergement.....	0.2 unité/chambre
Aréna	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre-service	1 unité/4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

B) Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités

51-75 employés6 unités
76 employés et plus.....8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau3 unités

D) Autres immeubles

Terrain vacant..... 0,5 unité

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants2 unités

26-50 étudiants4 unités

51-75 étudiants6 unités

76 étudiants et plus.....8 unités

Tout autre immeuble..... 1 unité

ARTICLE 2.4

(Règlement d'emprunt #2005-007)

Qu'une taxe spéciale de 17,12 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

ET LE

(Règlement d'emprunt 2007-003)

Qu'une taxe spéciale de 261,18 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 2.5

(Règlement d'emprunt 2005-003)

Qu'une taxe spéciale de 356,84 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservis par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 2.6

(Règlement d'emprunt 2006-006)

Qu'une taxe spéciale de 253,03 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Saint-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 2.7

(Règlement 2009-002)

Qu'une taxe spéciale de 155,08 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Saint-Gérard desservi par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 2.8

(Règlement 2009-008)

Qu'une taxe spéciale de 208,37 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

ARTICLE 2.9

(Règlement d'emprunt 2017-060)

Qu'une taxe spéciale de 72,76 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre pour la réfection de la rue Des Érables.

ARTICLE 2.10

(Règlement 2021-104)

Qu'une taxe spéciale de 55,71 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

ARTICLE 2.11

(Règlement 2023-123)

Qu'une taxe spéciale de 61,85 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Saint-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

SECTION 3 – TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES.

ARTICLE 3.1- MATIERES DESTINEES A L'ENFOUISSEMENT

Qu'une unité de tarification résidentielle comprend le transport et la disposition d'un bac de 360 litres cueilli 13 fois par année.

ARTICLE 3.1.1 TARIF COLLECTE RESIDENTIELLE ET AGRICOLE

Qu'un tarif annuel de 113,40 \$ par unité soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 de tous propriétaires d'un immeuble (résidentiel, saisonnier, agricole) desservi par la Régie des Hameaux pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières destinées à l'enfouissement. Pour les immeubles multi-logements, le nombre d'unités à facturer sont définies à l'article 3.1.2.

Pour un deuxième bac de matières destinées à l'enfouissement d'une résidence unifamiliale, le propriétaire devra en faire l'acquisition selon le bon format et le montant de la taxe de service sera doublé. Pour un troisième bac, le montant de la taxe de service sera triplé et ainsi de suite.

ARTICLE 3.1.2 CALCUL DES UNITES POUR LES MULTI-LOGEMENTS

Nombre de logement	Nombre d'unités facturés	Nombre de logement	Nombre d'unités facturés
2	1.5	6	3
3	2.25	7	3.5
4	2.4	8	3.6
5	3	9 et plus	0,4 par logement

ARTICLE 3.1.3 TARIF COLLECTE COMMERCIALE

Pour l'année fiscale 2025, pour toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturières, garage, restaurant), le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières destinées à l'enfouissement sera de 13,88\$ par unité, le nombre d'unité étant définie selon le calcul et le tableau de l'article 3.1.4.

ARTICLE 3.1.4 ÉQUIVALENCE UNITE COMMERCIALE (BACS ET CONTENEURS)

Le tableau suivant définit les équivalences en unité, selon la capacité du conteneur. Une unité équivaut à un bac de 360 litres pour une semaine. Ce nombre d'unités équivalentes sera multiplié par la fréquence des collectes du bac ou du conteneur (nombre de collecte par année) tel que soumis par la Régie des Hameaux afin de déterminer le nombre d'unités à facturer.

Volume du conteneur en verges cubes	Équivalence en unité
3 verges	6 unités
4 verges	8 unités
5 verges	11 unités
6 verges	13 unités
7 verges	15 unités
8 verges	17 unités
10 verges	21 unités

ARTICLE 3.1.5 FRAIS DE REcul ET FRAIS HEBDOMADAIRE

Que des frais annuels de recul et des frais hebdomadaires soient exigés et payés par tous les utilisateurs du service selon le tarif indiqué au tableau fourni par la Régie des Hameaux.

ARTICLE 3.2 MATIERES COMPOSTABLES

Qu'un tarif annuel de 82,78 \$ par unité soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 de tous propriétaires du territoire de Weedon (immeubles résidentiels, permanents, saisonniers, commerces, industries, etc.) pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières compostables. Pour les immeubles multi-logements, les unités indiquées au tableau de l'article 3.1.2 s'appliquent.

SECTION 4 – TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

ARTICLE 4.1 CALCUL DES UNITES POUR LES MULTI-LOGEMENTS

Nombre de logement	Nombre d'unités facturés	Nombre de logement	Nombre d'unités facturés
2	1.5	6	3
3	2.25	7	3.5
4	2.4	8	3.6
5	3	9 et plus	0,4 par logement

Maison unifamiliale = 1 unité

ARTICLE 4.2 TARIFS SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2025, de tous propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc :

Secteur Weedon centre : 337,32 \$

Secteur Saint-Gérard : 436,42 \$

Secteur Fontainebleau : 662,69 \$

Secteur chemin Beaudoin (réseau Proulx) : 400,00 \$

Terrains vacants construisibles tous secteurs : moitié du tarif.

ARTICLE 4.3 TARIF SERVICE D'ÉGOUT SECTEUR WEEDON CENTRE

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2025, de tous propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts :

Secteur Weedon centre : 93,41 \$

Secteur Saint-Gérard : 385,22 \$

Terrains vacants construisibles tous secteur : moitié du tarif.

SECTION 5 – TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, POUR LES COMMERCES, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES ACTIVITÉS

ARTICLE 5.1 RESEAU D'AQUEDUC ET RESEAU D'EGOUT – UNITES COMMERCIALES

NO CLIENT	Type de commerce	Unités	
		Aqueduc	Égout
	Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	1	1
334-364-381-558	(assurance, comptable, etc.) /pour chaque local distinct	1	1
556	Abattoir	2,5	6
	Agent d'immeuble	1	1
269	Ambulance	1	1
324	Atelier alternateur	1,5	1
856	Atelier de confection de vêtement	2	2
440	Atelier débosselage	1,5	1
	Atelier réparation et vente	1,5	1,5
435	Bar	1,5	1
855	Bureau de poste	1,5	1
444	Centre Commercial	2,5	2
6625	Boulangerie-Pâtisserie/petit marché public	1,5	
	Centre de location	1	1
2336	Granite St-Gérard		1
329	Dentiste, denturologiste	1,5	1
2355	Dépanneur St-Gérard	1,5	1
	Serres	1,5	1
563	Entrepôt communication/Bell	1,5	1
274-364	Entreprise de construction/garage 1 ^{ère} ave/mécanique	1,5	1
369	Épicerie	2	2
2311-1836	Ferme et habitation	2,5	
526	Centre d'hébergement / 1 ^{ère} ave	1,5	1,5
2354	Fromagerie / restaurant	1,5	3
742-840-909-558	Garage / entrepôt/Plomberie	1	1
265-267-367-854-814-361-2318	Garage mécanique	1	1
283	Garage mécanique diesel /2 ^e ave	1,5	1,5
2389	Industrie de bois St-Gérard	5	2
907	Industrie de bois/B.W.	5	2
915	Industrie de transformation/B. R.	2,5	2
328	Institution financière	2,5	2,5
415-394	Magasin à rayons	1,5	1
	Magasin de meuble	1,5	1
479	Pharmacie	1,5	1,5
6769	Plan de ciment	6	2
1843	Quincaillerie, matériaux de construction	2	1
547	Quincaillerie, dépanneur, poste essence	1,5	1
335	Quincaillerie Home Hardware	1,5	1
2265	Pavillon St-Gérard/16 chambres	3	3
439-542-2315	Restaurant	1,5	2
401-495	Restaurant saisonnier	1,5	1
260	Salle de réception	1,5	1
454-2208-2209-287	Salon de coiffure, esthétique	1,5	1
1840	Salon funéraire	1,5	1
2984	Entrepôt	1	
1840	Studio de conditionnement physique	1	1
437	Vente autos/+ atelier de mécanique	2	1

Le nombre d'unité servant au calcul pour les services d'aqueduc et d'égouts pour les commerces, industries, institutions, organismes ou autres activités est établi selon la liste apparaissant ci-haut.

TARIFS 2025 POUR LES SERVICES

Secteur	Aqueduc \$/unité	Égout \$/unité
Weedon	337,32 \$	93,41 \$
Saint-Gérard	436,42 \$	385,22 \$
Fontainebleau	662,69 \$	---
Ch. Beaudoin	400,00 \$	

SECTION 6 – BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET MESURAGE

ARTICLE 6.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-François pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025 de tous propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et/ou de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques conventionnelle est de 110 \$ pour tous types et volumes de fosses et pour les fosses scellées ou puisard le coût est de 135 \$.

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux deux ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Résidence saisonnière : Une résidence saisonnière est une résidence située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

SECTION 7 – TARIF POUR LA PROTECTION DES LACS ET RIVIÈRES

ARTICLE 7.1

Dans le but de contribuer aux mesures mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration des espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau, la Municipalité impose une taxe de 50 \$ pour tout immeuble en première et deuxième rangée des lacs Aylmer et Louise et des rivières au Saumon et Saint-François. Les résidents concernés par le présent article se verront offrir, pour la première carte d'accès annuelle résident associée à l'immeuble concerné, un crédit équivalent au montant de 50 \$.

SECTION 8 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS ET/OU CHATS

ARTICLE 8.1

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 35 \$

Le port de la médaille est obligatoire à défaut de quoi, une amende sera chargée.

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

ARTICLE 8.2

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chats aux montants suivants :

Licence pour un chat : 25 \$ (à l'exception des chats de ferme exploitée)

Le port de la médaille pour chat n'est pas obligatoire.

Les licences de chats sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal à défaut de quoi, une amende sera chargée.

SECTION 9 – BORNE (NUMÉRO CIVIQUE POUR LE 911)

ARTICLE 9.1– Tarif pour les balises de repérage de numéros civiques (bornes 9-1-1)

Dans le but d'accroître la sécurité des citoyens et faciliter le travail des services d'urgence, pour chaque immeuble du secteur rural comportant un numéro civique, l'installation d'une balise de repérage de numéros civiques (borne 9-1-1) sera effectuée si une telle balise est absente (balise uniforme pour toute la municipalité). Le tarif incluant la plaque, le poteau et l'installation est fixé à 36 \$ par adresse. La municipalité, dans les délais qu'elle jugera utiles, munira d'une balise de repérage tout immeuble situé en milieu rural pour lequel elle a attribué un numéro civique dans le but de pouvoir l'identifier clairement. Seule la municipalité peut déterminer le format de la balise de repérage et sa localisation sur toute propriété.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit permettre à la municipalité ou à son mandataire l'accès à la propriété afin d'y installer une balise de repérage. Il est interdit de déplacer ou d'enlever ou d'endommager toute balise de repérage installée par la municipalité ou son mandataire.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit s'assurer que les abords de la balise de repérage soient entretenus de façon à ce qu'aucun obstacle n'en obstrue la visibilité. Les frais de réparation ou remplacement d'une balise de repérage, causés par une intervention autre que par la municipalité ou ses mandataires, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Il n'y aura aucun frais si le changement de numéro d'immeuble est effectué à la demande de la municipalité.

SECTION 10 – NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

ARTICLE 10.1

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LFM,c.F-2.1 a.263 parag.4, sont payables comptant ou en cinq versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 60 jours après la date du 1^{er} versement, le troisième versement, 60 jours après la date du 2^e versement, le quatrième versement 60 jours après la date du 3^e versement et le cinquième versement 60 jours après la date du 4^e versement.

ARTICLE 10.2

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, seront payable en un seul versement, ce versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes révisé.

SECTION 11 – PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS

ARTICLE 11.1

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

ARTICLE 11.2

Le Conseil décrète que des frais de 20 \$ seront exigibles pour encaissement de chèque sans provision.

SECTION 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12.1

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

ADOPTÉ SUR DIVISION

5 POUR / 1 CONTRE

Le conseiller Pierre Bergeron enregistre sa dissidence.

7.2 ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles adoptées au budget 2025 ;

2025-007

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve les dépenses incompressibles telles qu'adoptées au budget 2025 pour un montant de **5 544 930,08 \$**.

ADOPTÉE

7.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS

Conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, soit 2024, avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ est déposée. Cette liste sera publiée sur le site Internet de la municipalité, conformément à la loi.

Cocontractant	Objet du contrat	Montant
Action Estimation inc.	Mise aux normes centre communautaire de Weedon	220 593,11 \$
Brenntag Canada Inc.	Alun	38 697,63 \$
Desjardins Assurances	Fonds de retraite	88 012,00 \$
Desjardins Sécurité financière	Assurances collectives	116 919,07 \$
Excavation Marco Fontaine inc.	Excavation	50 574,62 \$
	Remorquage, végétal	5 245,74 \$
	Fossés (nettoyage, creusage), ponceaux	4 601,88 \$
	Total :	60 422,24 \$
FQM Assurances	Assurances générales	98 816,13 \$
Gaudreau & fils	Travaux électriques centre communautaire	5 259,26 \$
	Projecteurs centre culturel	1 002,58 \$
	Terrain de balle	31 580,44 \$
	Total :	37 842,28 \$
Globocam	Accident chevreuil	10 148,15 \$
	Réparation suspension et direction Mack	10 449,47 \$
	Pièces mécaniques diverses	7 889,06 \$
	Total :	28 486,68 \$
Groupe Environex	Analyses eau potable, eau usée, neige, piscine, rivières	27 160,36 \$
Hydro-Québec	Électricité, ligne électrique, éclairage public	253 006,82 \$
J.N. Denis inc.	Articles janvier, huile transhydraulique, etc.	11 519,98 \$
	Pare-chocs, marche pied, pièces, huile	8 276,67 \$
	Insp. remorque, réparation différentiel, pièces, couteaux	8 515,03 \$
	Rép. fuite, moteur convoyeur, achat pièces	16 033,51 \$
	Achat pièces mai, juin et urée	10 522,68 \$
	Rép. réservoir huile, cylindres gratte, achat roues et pièces juillet	10 211,95 \$

	Pièces mécaniques août et dérimage de pneus	3 358,73 \$
	Inspections SAAQ, réparation Wes-16, achat pièces sept.	10 475,49 \$
	Matériel garage octobre, lames	5 233,12 \$
	Achats novembre, lames, outils	10 999,19 \$
	Achat décembre, lame, pièces	7 622,39 \$
	Total :	102 768,74 \$
J.U. Houle Ltée.	Pièces aqueduc et égout rue Dumas	44 487,62 \$
	Pièces entrée d'eau	2 162,95 \$
	Total :	46 650,57 \$
Laforest Nova Aqua inc. (LNA)	Plan de protection des sources d'eau potable et hydrogéologie secteur St-Gérard	25 043,62 \$
Constructions Léo Barolet inc.	Bris d'eau	1 408,44 \$
	Pelle - réseau égout	11 066,34 \$
	Fossés et excavation	15 277,31 \$
	Total :	27 752,09 \$
Les Services Exp. inc.	Mise aux normes Centre communautaire	-12 486,30 \$
	Automatisation-télémetrie	111 978,68 \$
	Plan, surveillance, caractérisation - chemin de la Mine	90 462,10 \$
	Écocentre	6 898,51 \$
	Eau potable St-Gérard	14 112,93 \$
	PAVL	1 500,42 \$
	Total :	263 911,45 \$
MRC du Haut-Saint-François	Quote-parts incluant fosses septiques	454 725,80 \$
	Disposition matières résiduelles	6 758,17 \$
	Téléphonie, honoraire urbanisme	2 884,07 \$
	Total :	464 368,04 \$
Métal Pless inc.	Couteaux, patins, ressorts, guides	25 089,23 \$
Ministre des Finances	Service Sûreté du Québec	276 469,00 \$
Ministre du Revenu Québec	Remises de l'employeur	368 862,88 \$
Pavage des Cantons	Pavage - travaux mécanisés	48 889,70 \$
Philippe Gosselin / Énergies Sonic	Diésel et mazout	96 099,65 \$
Pierre Chouinard & fils	Diésel et mazout	38 452,88 \$
RCGT	Mission d'audit	28 582,78 \$
Receveur général du Canada	Remises de l'employeur	140 772,71 \$
Régie incendie des Rivières	Quote-part	551 625,05 \$
Régie sanitaire des Hameaux	Collectes matières résiduelles	362 314,04 \$
Solmatech	Contrôle qualitatif matériaux chemin de la Mine	26 561,57 \$
Somavrac CC inc.	Calcium abat-poussière	83 049,29 \$
Sports Loisirs Weedon	Subvention, assurances et transferts	57 774,84 \$

Valoris - Régie HSF/Sherbrooke	Enfouissement déchets	195 871,61 \$
Ville de Disraeli	Entente intermunicipale lac Aylmer - protection des lacs	15 100,00 \$
	Balayage des rues	17 263,49 \$
	Total :	32 363,49 \$
Vivaco, groupe coopératif	Essence, articles plomberie, géotextile, petits outils, entretien bâtiments et parc, ponceaux, etc.	38 302,61 \$

7.4 RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, un rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle (RGC) est déposé. Depuis le dernier dépôt, l'application RGC n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière. Le RGC a été modifié en décembre 2024, par le règlement n°2024-133, afin d'y ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées. Les mesures incluses dans le RGC ont été respectées.

Trois (3) contrats gré à gré de 25 000 \$ et plus ont été attribués en 2024 en vertu de l'article 12 du RGC :

- Achat camionnette Dodge Ram 2017, résolutions n°2024-079
- Adjudication du contrat – Chemin de la Mine – Surveillance des travaux, résolution n°2024-102
- Achat de pièces d'aqueduc et d'égout-prolongation de la rue Dumas, résolution n°2024-134

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 APPEL D'OFFRES – CAMION 10 ROUES

2025-008

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil autorisent madame Josée Bolduc, directrice générale à déposer un appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues neuf, incluant une benne 4 saisons et l'équipement de déneigement. Le camion devra être livrable au printemps 2026.

ADOPTÉE

8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DOSSIER °AHJ72834

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a récemment obtenu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement – Sécurisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la signature de la convention d'aide financière à cet effet.

EN CONSÉQUENCE ;

2025-009

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Weedon autorise madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, ainsi que monsieur Eugène Gagné, maire, à signer la convention d'aide financière du programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation.

ADOPTÉE

8.3 APPEL D’OFFRES DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

2025-010

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil autorisent madame Josée Bolduc, directrice générale à déposer un appel d’offres pour des travaux de changement de ponceaux dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale – volet redressement.

ADOPTÉE

8.4 ADJUDICATION DE CONTRAT DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon a reçu une aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection de certains ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuel n°2018-068 autorise la passation de contrat de gré à gré pour les contrats comportant une dépense qui n’excède pas le montant du seuil d’appel d’offres publiques et que, dans un souci de saine gestion et d’efficacité, la Municipalité juge à propos que le contrat soit confié à la firme qui a préparé la demande d’aide financière relative à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-011

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte l’offre de service d’EXP concernant :

- Plans et devis pour l’appel d’offres ;
- Les services pendant les travaux (surveillance)
- Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux ;

QUE le coût maximal de ce contrat est de 35 000 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SIGNATURE D’UNE ENTENTE INDUSTRIELLE – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR SAINT-GÉRARD

Sujet reporté

9.2 ENTÉRINER DES ACHATS – USINE D’EAU POTABLE DE WEEDON

ATTENDU QUE des dépenses pour l’usine d’eau potable de Weedon ont été nécessaires pour son bon fonctionnement et que celles-ci n’étaient pas prévues au budget ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-012

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil entérine la réparation d’une pompe pour l’usine d’eau potable de Weedon au coût de 6 872,06 \$ taxes incluses et d’un analyseur de chlore au coût de 16 357,85 taxes incluses. Les fonds pour le paiement de ces dépenses seront déterminés en fin d’année (fonds général ou excédent accumulé), selon des résultats des activités financières.

ADOPTÉE

9.3 PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – MISE EN ŒUVRE

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé, grâce à l'obtention d'une aide financière provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), un plan de protection des sources d'eau potable;

ATTENDU QUE ce soutien financier a permis de définir les mesures de protection à mettre en place afin de minimiser l'impact des menaces de manière à assurer une quantité et une qualité d'eau prélevées par les sources;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du plan de protection des sources d'eau potable (PPSEP) présenté par la firme Laforest Nova Aqua inc. et daté du 9 janvier 2025;

ATTENDU QUE la protection des sources d'eau potable est une priorité pour la Municipalité de Weedon et que sept objectifs opérationnels ont été identifiés pour assurer une eau de qualité pour les générations présentes et futures :

- Mettre en application des solutions pour garantir une eau potable au secteur Saint-Gérard;
- Statué sur l'option à prendre pour répondre à la norme du manganèse dans le secteur de Fontainebleau;
- Prendre action pour faire respecter les règlements relatifs à la protection de l'eau souterraine;
- Avoir un portrait réaliste du risque de contamination lié à la présence d'installations septiques;
- Intégrer la conservation de l'eau dans les plans d'aménagement du territoire;
- Sensibiliser les services d'urgence et les utilisateurs des routes recoupant les aires de protection des puits;
- Avoir des données pour se prononcer sur la pérennité de la ressource en eau souterraine.

EN CONSÉQUENCE ;

2025-013

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Weedon s'engage à réaliser le plan de mise en œuvre des mesures du PPSEP, pour les sept enjeux identifiés, selon les échéanciers indiqués pour chacun.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 VENTE DU LOT N°6 653 389 – GINETTE BRETON ET DANIEL TURMEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a reçu une offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot n°6 653 389 afin d'y permettre l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été déposée par Madame Ginette Breton et monsieur Daniel Turmel ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-014

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon vende, sans garantie légale et conventionnel de qualité, à madame Ginette Breton et monsieur Daniel Turmel l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé au 332, rue Dumas, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUANTRE-VINGT-NEUF (6 653 389), du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$) dont le paiement complet sera effectué lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire, en plus des taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE l'acheteur consent à respecter toutes les conditions de la résolution n°2024-196 et incluses à l'acte de vente.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

ADOPTÉE

10.2 RÉTROCESSION DU 3037, CHEMIN FERRY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le 2 décembre 2024, la résolution portant le numéro 2024-238 par laquelle elle accepte l'offre de règlement à l'amiable présentée par le défendeur dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 450-22-015544-233 ;

CONSIDÉRANT QU' afin de régler ce dossier, il est nécessaire de signer un acte de rétrocession et une transaction-quittance, notamment ;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-015

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise Mme Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Weedon et M. Eugène Gagné, maire de la Municipalité de Weedon, à signer tout document relatif au règlement de l'affaire visée par le dossier portant le numéro de Cour 450-22-015544-233 au nom de la Municipalité de Weedon, notamment et non limitativement, l'acte de rétrocession et la transaction-quittance ;

ADOPTÉE

10.3 MANDAT CAIN LAMARRE – PRESCRIPTION ACQUISITIVE

ATTENDU QUE selon les matrices graphiques, la propriété du lot n° 3 771 580 du cadastre du Québec est attribuée à la Municipalité de Weedon ;

ATTENDU QUE suite à une demande de lotissement pour ce lot auprès d'un arpenteur-géomètre, la Municipalité a appris que, suite à la vérification du registre foncier, ce lot était toujours au nom d'une compagnie qui n'existe plus depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE la municipalité fait usage et considère que ce lot est sa propriété depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir une prescription acquisitive du lot n° 3 771 580 régulariser la situation ;

EN CONSÉQUENCE ;

2025-016

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité mandate la firme Cain Lamarre senc. pour entamer les procédures légales nécessaire pour l'obtention de la prescription acquisitive du lot n° 3 771 580.

ADOPTÉE

12. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Invitation à la randonnée nocturne du 1^{er} février dans le secteur Saint-Gérard
- Ouverts : sentiers, patinoires et aréna
- Les bingos du Club âge d'or de Saint-Gérard reprennent le 21 janvier

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- Aucune

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-017

À 20h04, la conseillère Renée Montgrain propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,

Maire

Josée Bolduc

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière